

## Fonds de solidarité Occitanie – volet 2 bis

Note de synthèse

*COVID-19 – 13 mai 2020*

1	Les entreprises éligibles	<i>Page 3</i>
2	Montant de la subvention	<i>Page 4</i>
3	Démarches à suivre	<i>Page 5</i>

# Les entreprises éligibles

Entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles répondant aux conditions suivantes :

- Structures de 0 à 50 salariés (hors celles appartenant à un groupe de sociétés) : TPE
- indépendantes, micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales
- Structures immatriculées avant le 1er février 2020
- Tout statut (société ou entrepreneur individuel)
- Tout régime fiscal et social (micro-entrepreneurs inclus)
- Tout secteur d'activité
- Chiffre d'affaires 2019 supérieur à 35 000 € (ou sur le dernier exercice clos)
- Ayant subi une perte de Chiffre d'affaires de plus de 20 % entre le mois d'avril 2019 et le mois d'avril 2020 OU
  - Pour les entreprises immatriculées avant le 1er avril 2019, ayant subi une perte de Chiffre d'affaires de plus de 20% en avril 2020 par rapport au CA mensuel moyen des 12 derniers mois OU
  - Pour les entreprises immatriculées après le 1er avril 2019, ayant subi une perte de Chiffre d'affaires de plus de 20% par rapport Chiffre d'Affaires mensuel moyen depuis la date d'immatriculation
- N'ayant pas bénéficié du PGE (Prêt Garanti Etat)
- N'ayant pas bénéficié du volet 2 du Fonds de solidarité national
- N'ayant pas bénéficié du Fonds de solidarité de l'URSSAF

Le volet 2 bis du Fonds de Solidarité Occitanie peut être cumulé avec le volet 1 du Fonds de solidarité National.

## Montant forfaitaire de la subvention :

- Indépendants ou 0 salarié : 1 000€
- Entreprises de 1 à 10 salariés : 2 000€
- Entreprises de 11 à 50 salariés : 4 000€

# Démarches à suivre

---

- Détails des modalités du Fonds de solidarité Occitanie Volet 2 bis sur le Hub : <https://hubentreprendre.laregion.fr/>
- Période concernée : 1er au 30 avril
- Dépôt de dossier en ligne via une création de compte sur la plateforme dédiée, à partir de mi-mai et jusqu'au 30 juin : prochainement en ligne
- Attention : une seule demande par entreprise (code SIREN) est acceptée.

